

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE



Commune de Chemiré-le-Gaudin

**Accueil périscolaire
Règlement intérieur
Année scolaire 2019-2020**

Article 1 - Le Gestionnaire

L'accueil périscolaire est géré par La Mairie
Adresse : 2 rue de la Suze. 72210 Chemiré-le-Gaudin
Téléphone : 02.43.88.10.24
Le responsable légal est Michel PAVARD

Article 2 - Présentation de la structure

L'accueil périscolaire est situé à l'Ecole publique,
Adresse : rue de la Suze, 72210 Chemiré-le-Gaudin
Téléphone : 02.43.88.10.87

L'accueil périscolaire accueille les enfants de 3 à 11 ans. La capacité d'accueil étant limitée, seront prioritaires les enfants qui utiliseront ce service de façon permanente.

Heures d'ouverture de l'accueil périscolaire matin et soir

lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h30 / 8h30 et 16h30 / 18h30 ; Mercredi : 7h30/18h30

Article 3 - Le Personnel

L'encadrement des enfants est assuré conformément à la réglementation.

Article 4 - Critères d'admission

L'admission de l'enfant à l'accueil périscolaire pourra se faire auprès de la responsable du service, après avoir fourni le dossier d'inscription comportant :

- Fiche d'inscription,
- Règlement intérieur signé,
- Numéro CAF

→ **Pour l'accueil périscolaire du soir et du matin** : inscription au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.

→ **Pour l'accueil périscolaire du mercredi** : inscription au plus tard le jeudi pour la semaine suivante. Tout désistement après le lundi matin 9h entraînera la facturation du repas et de l'accueil périscolaire.

Article 5 - Discipline

Pendant l'accueil, les enfants doivent se comporter **correctement** et être respectueux envers le personnel d'encadrement, les équipements et les locaux utilisés.

En cas de comportement inadmissible (injures, violence verbale et physique, dégradation du matériel...), la famille sera immédiatement avertie.

Le 2^{ème} avertissement fera l'objet d'une convocation de la famille devant une commission composée de deux représentants de la Mairie, des animateurs, d'un représentant de parents utilisateurs du service.

Cette commission décidera d'une exclusion temporaire ou définitive.

→ Les parents doivent impérativement venir chercher leur enfant à l'heure. Après deux retards répétés après l'heure de fermeture de l'accueil, les enfants ne pourront plus être acceptés.

Article 6 - Modalités de sortie des enfants

Il vous sera demandé à la rentrée de fournir la liste des personnes autorisées à venir chercher vos enfants à la fin du service. Vous pourrez autoriser par écrit votre enfant de plus de 6 ans à quitter seul l'accueil périscolaire. Les enfants de 4 à 6 ans devront obligatoirement être pris en charge au local du service par l'une des personnes figurant sur la liste fournie.

Article 7 - Tarifs et facturation pour l'année 2019-2020

Accueil Périscolaire du matin et du soir	Heure	1/2 heure
1 ^{er} taux (quotient familial > 900 euros)	2.34 €	1.17 €
2 ^{ème} taux (quotient familial < 900 euros)	2.24 €	1.12 €

→ Pas de hausse pour la quatrième année consécutive pour le taux supérieur à 900 euros, pour la cinquième année consécutive pour le taux inférieur à 900 euros.

Accueil du mercredi	La matinée (7h30-14h, temps du déjeuner inclus)	L'après-midi (13h30-18h30)	La journée
1 ^{er} taux (quotient familial > 900 euros)	9.44 €	9.44 €	16.03 €
2 ^{ème} taux (quotient familial < 900 euros)	8.99 €	8.99 €	13.03 €

. Pas de facturation à l'heure : toute demi-journée commencée est due intégralement.

. Sont prioritaires les inscriptions à la journée

. Nombre de places : 20 le matin, 8 l'après-midi.

Les factures sont distribuées aux enfants par les professeurs de l'école. Elles sont établies chaque mois. Le règlement se fait uniquement à l'accueil périscolaire, par chèque à l'ordre du Trésor public ou en espèces. Si, malgré les relances des services municipaux, une facture reste impayée, le dossier est transmis au Trésor public de la Suze-sur-Sarthe qui pourra procéder au recouvrement.

Article 8 - Déroulement type d'un mercredi à l'accueil périscolaire

7h30 à 8h30	temps d'accueil des enfants
8h30 à 12h30	activités sur le centre
12h30 à 13h30	repas
13h30 à 14h30	repos ou temps calme
14h30 à 16h	activités sur le centre
16h à 16h30	goûter
16h30 à 18h30	petits jeux et ateliers libres pour départ échelonné des enfants

Article 9 - Santé

Les enfants malades ne sont pas accueillis, aucun médicament n'est donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents sont tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 10 - Participation des familles à la vie du service

Dans un souci de qualité, les parents seront associés à la vie de ce service au cours de rencontres et de réunions.

Toute remarque de votre part devra être faite directement à la Mairie.



La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe finance ce service

Fait à Chemiré-le-Gaudin, le 9 avril 2019. Le Maire, Michel PAVARD